

Le traité définitif fut conclu à Pontoise, en septembre 1307 (1).

Il fut précédé d'un acte du roi (même date) appelé dans l'histoire *Petite Philippine*.

Cet acte, tout en rappelant les prétendus forfaits commis par l'Église et le pardon royal, conférait au clergé la baronnie de Lyon, le titre de comte à chaque chanoine (2) et rendait à l'Église la régale d'Autun et de Savigny (3). Il accordait, suivant un auteur (4), une autorité si grande au Chapitre que le Conseil du roi s'en émut, intervint et le modifia considérablement par les lettres-patentes appelées la *Grande Philippine*.

(1) Nous savons (*Historiens de Fr.*, t. xxi, page 448) que Philippe le Bel passa la majeure partie du mois de septembre à Paris, à Pontoise et à Saint-Germain-en-Laye et se trouvait le 12 à Pontoise ; mais nul renseignement ne nous a permis de préciser le jour où furent expédiées les Philippines. Toutes les pièces relatives aux Philippines, duplicatas de clauses importantes, *vidimus* ou confirmations d'actes anciens plus ou moins considérables, etc., figurent sous cette même date : Pontoise, 1307, septembre. De là une difficulté réelle à établir l'ordre exact des négociations.

(2) Ce titre de *comte* devait augmenter encore l'envie des Lyonnais de voir s'ouvrir aux gens *non nobles* (*non nobiles*) le Chapitre de Lyon. Nous avons remarqué plus haut qu'un des motifs des guerres entreprises contre l'Église par les Lyonnais était d'obtenir l'entrée de ce corps (et aussi celle de l'abbaye des Dames-de-Saint-Pierre). La royauté, du reste, forçait assez souvent la main au Chapitre pour lui faire admettre quelques bourgeois dans son sein.

(3) *Petite Philippine* : *Arch. nat.*, Trésor des Oh., J. 265, n° 30. — *Arch. du Rhône*, Arm. Adam, vol. I, n° 7. — *Bibl. nat.*, mss. Lat. 10,032, f° xviii v° et s. — et 10,033, f° 4, r° et s. et aussi f° 23 r° et s. et Coll. Dupuy, vol. 518, p. 143, n° 70. — *Ménesl.*, pr. p. 38-39. — *Monfalcon* (Doc), p. 446. (L'acte est donné dans l'ouvrage de M. Monfalcon sous la cote J.J. 265, n° 30; il y a là un *lapsus*; la cote véritable est J. 265, n° 30)..., etc.

(4) Rubys, *llist. de Lyon* (Lyon, 1604), p. 293-294.